

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 JUIN 2014**

Date d'affichage et de convocation 13 juin 2014	L'an deux mil quatorze, le dix-sept juin à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23	<u>Etaient présents</u> : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, M BECRET, Mme BERGERAT, Mme BIRBA, Mme CARDOT, Mme DIEBKILE, M FARRAN, Mme GARCIANNE, Mme HENRIET, Mme JOACHIM, Mme KLUG, M LASSOUED, M LEFEBVRE, M MEKLER, M PERCHAT, Mme POUILLIE, M RENE, M SORTAIS, M TABORSKY <u>Procuration</u> : Mme DE CAMPOS (M MURRU), Mme JOUANY (Mme BERGERAT), M MONTAGNA (Mme KLUG) Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Madame BERGERAT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H45

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2014 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Nicole BERGERAT

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour

14/59 - Fixation des orientations et des crédits à ouvrir au titre de la formation des élus

Rapporteur Monsieur le Maire

Tout membre du conseil municipal a droit à une formation adaptée à ses fonctions (article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le conseil municipal fixe les orientations pour tous les membres du conseil municipal, pour la durée du mandat, de la façon suivante :

- Pour l'ensemble des membres du conseil municipal : formations générales de sensibilisation relatives à la gestion des affaires communales,
- Pour les conseillers municipaux délégués, les adjoints et le maire : formations approfondies liées à leurs délégations.

Ces formations se feront dans les conditions de l'exercice du droit à la formation comme le prévoit les textes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les orientations et les crédits à ouvrir au titre de la formation des élus pour le mandat en cours

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

14/60 - Signature de convention avec le Centre Intercommunal de Gestion (CIG) de Versailles pour conseil en assurance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les assurances de la commune sont des marchés publics et elles doivent à ce titre être régulièrement mises en concurrence. S'agissant d'un dossier complexe et technique, le CIG de Versailles propose la mise à disposition d'un de ses agents pour réaliser la procédure de mise en concurrence des contrats d'assurances de la ville.

Le conseil en assurances consiste à apporter une aide et un appui aux élus qui souhaitent engager une réflexion sur l'étendue de leur couverture d'assurance et mettre en concurrence les prestataires afin de souscrire un nouveau contrat dans le respect du Code des marchés publics. L'objectivité et la neutralité

de l'étude sont assurées par le CIG qui émet un avis extérieur sur les offres remises par les différents candidats.

Après étude de la convention proposée par le CIG, proposant la mission d'étude jusqu'à l'analyse des offres après avoir passé le marché public pour un montant de 4 887 € pour une durée maximum de 85 heures effectuées par l'agent mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec le CIG de Versailles pour l'intervention du service « conseil en assurance » selon les modalités décrites dans la convention et expliquées ci-dessus

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

14/61 - Signature de convention avec le Centre Intercommunal de Gestion (CIG) de Versailles pour paiement des honoraires médicaux des comités médicaux et commission de réforme
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les dossiers des agents des collectivités territoriales en congés de maladie, accident de travail ou maladie professionnelle sont soumis au comité médical (congés maladie) et aux commissions de réforme (pour AT et MP) selon la durée des arrêts et leurs motifs, assemblées composées notamment de médecins. Ces derniers doivent statuer sur l'imputation ou non au service d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle et fixer les modalités d'arrêt de travail et de rémunération durant ces congés exceptionnels.

L'état qui assurait cette mission en préfecture a transféré cette compétence aux Centres de Gestion Afin de rémunérer les médecins siégeant à cette commission (honoraires et frais de déplacement), il convient de signer la convention fixant les modalités de ce service et les montants des prestations à verser pour une commission semestrielle (21.13 € par séance pour présentation de 1 à 5 dossiers de la commune).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec le CIG fixant les modalités et les barèmes pour règlement des honoraires et déplacement des médecins siégeant dans les comités médicaux et commissions de réforme

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

14/62 - composition de la commission communale des impôts directs
--

Rapporteur : Madame BERGERAT

Sur application de l'article 1650-1 du code général des impôts qui prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des Impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires et huit suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques au vu d'une liste de contribuables établie par la commune.

Vu les critères définis pour siéger au sein de cette commission communale des impôts directs :

- être homme ou femme de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne
- être âgé de 25 ans et plus et détenir ses droits civils

Vu la nécessité de présenter des représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation et/ou à la taxe sur le foncier bâti et non bâti, soumis à la cotisation foncière des entreprises, de façon à ce que chaque taxe soit équitablement représentée

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer une liste de 32 contribuables annexée à la présente dont la moitié sera désignée par le Directeur départemental des finances publiques pour siéger durant toute la durée du mandat en cours à la commission communale des impôts directs (CCID)

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

14/63 - Jurés d'assises année 2015

Rapporteur : Catherine KLUG

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-31 du préfet du Val d'Oise en date du 21 février 2014 fixant à 885 le nombre de jurés devant composer la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2015 à la Cour d'assises du Val d'Oise et répartissant ce nombre

Vu l'article 261 du code de la procédure pénale qui prévoit que les maires des communes de plus de 1 300 habitants doivent procéder au tirage au sort publiquement, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition du 21 février 2014 soit 3 fois 3 noms, (9 noms)

Considérant que les électeurs issus de ce tirage au sort devront être âgés de 23 ans et plus

Le conseil municipal procède au tirage au sort de 9 puisés :

N°	nom et prénom	adresse	date de naissance
247	COSTA Emeline	15 hameau des 4 Vents	28/04/1982
11	ALESY Daniel	31 hameau de la Cruche Cassée	02/08/1947
86	BEN GUIRAT Najiba	41 rue du Galion	11/06/1959
362	ENOUF Paulette	14 hameau du Goupil	23/06/1948
805	OBRY Julien	60 hameau de la Cruche Cassée	06/01/1985
609	LELLIARD Amélie	28 rue des Fleurs	07/03/1990
776	MORVANY Axelle Claudie	27 hameau des 4 Vents	06/08/1976
801	PETIT Laurent	11 rue de Puiseux	13/02/1968
182	CAMIER Jean Michel	5 bis rue des Pinsons	20/05/1957

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

14/64 Adhésion au régime de l'assurance chômage pour les agents contractuels

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les agents contractuels, qui interviennent principalement sur l'accueil de loisirs en remplacement du personnel titulaire absent pour congés (maladie, maternité ou congés payés), bénéficient d'allocations pour perte d'emploi à l'issue de leur contrat. Le statut prévoit que ces allocations perte d'emploi sont dues par la collectivité sur son budget. Il est cependant possible d'affilier la commune au régime d'allocations chômage qui se substitue à la commune à la fin du contrat de l'agent remplaçant et verse les allocations pour perte d'emploi et retour à l'emploi.

L'assiette de cotisation est le brut de l'agent (traitement brut soumis à cotisations) et le taux de base de la contribution employeur est de 4 % mais varie selon la durée du contrat :

CDD pour surcroît d'activité (services techniques lors de contrats d'été):

- 7% si contrat d'un mois (soit majoration de 3 % de la contribution)
- 5.50 % pour une durée supérieure à un mois et inférieure à 3 mois (1.50 % de majoration)

CDD dit d'usage (remplacement d'un titulaire absent) :

- 4.50 % durée inférieure ou égale à 3 mois (0.50 % de majoration)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat d'adhésion et tout document afférent à l'affiliation à l'assurance chômage, pour les agents contractuels

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

14/65 - Vote du dispositif pour les nouveaux rythmes scolaires et PEDT (Projet Educatif Territorial)

Rapporteur : Djemaï LASSOUED

La commune a délibéré le 16 décembre 2013 (délibération n°13/76) pour fixer les Nouvelles Activités Scolaires (NAP) à chaque soir à partir de 15h45 jusqu'à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et entériné l'enseignement le mercredi matin (choix retenu pour des raisons techniques par la circonscription de l'éducation nationale de Louvres).

Une nouvelle proposition a été transmise le 6 juin dernier à l'éducation nationale suite à la parution du décret 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles primaires, après rencontre entre les différents acteurs mettant en place cette nouvelle organisation (enseignants, parents d'élèves, élus, agents municipaux en charge du périscolaire et du scolaire), comme le prévoit le décret.

La proposition suivante a été retenue et soumise à l'éducation nationale :

Les NAP (nouvelles activités périscolaires) auront lieu le vendredi après-midi et permettront :

- une durée plus longue pour les activités : 3 x 1h, 2 fois 1h30
- les déplacements facilités entre structures communales le cas échéant.

Comme pour tous les services de la commune, une participation financière sera demandée par enfant et par mois, d'un montant fixé selon le quotient familial. Cette participation mensuelle sera due, quel que soit le nombre de jours de participation aux NAP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le temps des NAP (nouvelles activités périscolaires) chaque vendredi de 13H30 à 16H30 et entérine le PEDT

VOTE les tarifs mensuels, selon quotient familial, quel que soit le nombre de jours de participation aux NAP aux montants ci-après :

Q1	6 €
Q2	8 €
Q3	10 €
Q4	12 €
Q5	20 €

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

14/66 - Vote du règlement des services périscolaires intégrant les nouveaux rythmes scolaires

Rapporteur : Djemaï LASSOUED

Le règlement des services périscolaires voté en conseil municipal le 2 juillet 2013 (délibération 13/44) et mis à la disposition de la population en ligne sur le site de la commune et disponible à l'accueil de loisirs est modifié en intégrant l'ensemble des modalités des nouveaux rythmes scolaires (horaires, tarifs, lieux ...) précisés dans la délibération 14/65 du 17 juin 2014.

Après en avoir pris connaissance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le nouveau règlement des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2014/2015 qui intègre notamment les nouveaux rythmes scolaires de la réforme de l'éducation nationale

DIT que ce règlement sera mis en ligne sur le site internet de la commune et remis à l'accueil de loisirs aux parents qui le souhaitent

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

14/67 - Vote du tarif du mercredi après-midi à l'accueil de loisirs

Rapporteur : Djemaï LASSOUED

Les tarifs des services périscolaires sont soumis à quotient familial et révisés chaque année pour la rentrée de septembre. Pour être en harmonie avec la caisse d'allocations familiales qui met à jour ses quotients familiaux en début d'année civile, le conseil décide de reporter la mise à jour de ses quotients familiaux le mois suivant la mise à jour des quotients par la CAF, chaque année. Les quotients appliqués depuis septembre 2013 restent d'actualité jusqu'à cette prochaine échéance, début 2015.

Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, les élèves ayant école désormais le mercredi matin, il convient de mettre en place un tarif de ½ journée pour les élèves qui fréquentent le centre de loisirs le mercredi. Le tarif retenu correspond à la moitié de celui existant actuellement pour cette prestation en jour plein, calculé avec les quotients familiaux en vigueur, soit à la rentrée scolaire 2014/2015 :

Quotients	Montants actuels	Taux ½ tarif
Q1	8.56	4.28
Q2	8.97	4.49
Q3	9.38	4.69
Q4	9.58	4.79
Q5	11.00	5.50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le tarif de fréquentation de l'accueil de loisirs le mercredi après-midi aux tarifs ci-dessus indiqués

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

14/68 - Suppression circuit scolaire du village, application du tarif préférentiel du restaurant scolaire pour les élèves résidant au village

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat de transport scolaire du midi est arrivé à terme et n'entre plus dans le cadre des transports assurés sous la responsabilité du STIF (syndicat des transports d'Ile de France). Le syndicat a donc demandé à la commune de relancer un nouvel appel d'offres pour le transport des élèves du village qui rentrent déjeuner chez eux le midi. Ce transport se fait sous son entière responsabilité et financé par la ville.

Après étude du dossier, compte tenu du départ de certains élèves vers le collège, seuls 3 à 5 élèves résidant au village seraient à transporter pour l'année 2014/2015, ce chiffre devant aller en diminuant dans les années à venir compte tenu du faible nombre d'arrivées de jeunes élèves au Village. Le coût annuel pour la collectivité pour ce service est de 14 300 € environ.

Il est proposé au conseil municipal d'offrir un tarif préférentiel pour les élèves résidant au village qui déjeuneront à la cantine, chacun restant libre de rentrer déjeuner au village par ses propres moyens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à la moitié du montant actuel le prix du repas servi aux élèves résidant au village, en tenant compte des quotients familiaux, hors Q5 qui correspond à une pénalité, selon le tableau ci-dessous :

Quotient	Montants actuels	Nouveaux Tarifs
Q1	3.34	1.67
Q2	3.44	1.72
Q3	3.55	1.78
Q4	3.60	1.80
Q5	5.00	5.00

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

14/69 - Mise en place d'un coordinateur scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que la collectivité peut bénéficier d'une prise en charge de la rémunération d'un coordinateur scolaire, agent de la collectivité qui fait le lien entre les services scolaires et périscolaires, selon les missions effectuées à l'accueil de loisirs et les effectifs de celui-ci. Ce coordinateur, subventionné par la Caisse d'allocations familiales, doit effectuer certaines missions et détenir certaines technicités que possède l'actuelle directrice de l'accueil de loisirs. Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau poste mais plutôt de la prise en considération d'une technicité et d'une globalisation des services. Ce type de poste permet la transversalité des services. Il ne figure pas au tableau des effectifs budgétaires de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE monsieur le maire à déposer la demande d'agrément d'un coordinateur scolaire pour l'accueil de loisirs de la commune auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et les pièces annexes et la soumettre au visa de Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 21h23.

Monsieur le maire donne la parole au public dans la salle :

Absence d'affichage du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2014

Il est signalé que le compte-rendu du dernier conseil municipal n'a pas été affiché sur l'ensemble des panneaux d'affichages municipaux de la commune (14). Il est rappelé qu'une obligation est faite d'afficher ce compte-rendu dans la vitrine extérieure de la mairie et qu'effectivement la commune affiche en plus le compte-rendu sur chaque panneau municipal et un sur le panneau intérieur de la mairie. Il est hélas constaté que ces documents soumis aux intempéries sont souvent absents des panneaux au bout de quelques jours.

Travaux d'aménagement sur la place Jean Moulin

Il est fait remarquer que des travaux sur la place Jean Moulin ont débuté (arrachage des arbres) sans information préalable. Monsieur le maire explique qu'il s'agit des travaux du Projet Partenarial Urbain (PUP) qui sont effectués dans le cadre de la construction du Clos Fleury, en cours d'achèvement. Cet aménagement prévoit des mises aux normes de réseaux, la création de places de stationnement et les plantations. Monsieur le maire rappelle que le PUP est annexé au Plan Local d'Urbanisme et ajoute qu'une communication illustrée sera faite dans le Puisseux Magazine à sortir fin juin.

Passage des éboueurs dans les hameaux

Le camion des éboueurs n'a pas pu passer ce jour dans le hameau du Vert Galant du fait du stationnement de véhicules à l'entrée. Les riverains ont dû apporter leur sac poubelle ou leur conteneur à ordures ménagères au camion. Monsieur le maire explique que la commune ne peut pas être responsable de l'incivilité surtout lorsque les marquages d'interdiction de stationner existent et qu'ils ne sont pas respectés. Seule la verbalisation par la police intercommunale peut être dissuasive et il convient donc de les faire intervenir lorsque le camion ne peut pas passer

Marquage ligne jaune hameau des 4 vents

Lors d'une précédente séance, il a été fait remarquer que le marquage au sol à l'entrée du hameau des 4 vents était insuffisant pour empêcher certains véhicules stationnés le long du trottoir de gêner la circulation. Monsieur le maire avait proposé un constat sur place. Cela a été fait et le marquage au sol complémentaire sera fait dans les jours à venir.

Système de vidéo protection de la commune

Il est demandé quand sera opérationnel le système de vidéo surveillance et qui visualisera les bandes. Monsieur le maire précise qu'il s'agit de vidéo protection et non de vidéo surveillance. Les caméras sont en activité et l'installation du logiciel d'enregistrement/visualisation en cours de finalisation. A la question de savoir qui visualisera les enregistrements, il est répondu que seul le maire est habilité (en sa qualité de premier magistrat de la commune, responsable de la sécurité) et que c'est uniquement en cas de besoin.

Atelier ECO QUARTIER Louvres/Puiseux en France

La réunion sur le thème de la lanière verte entre les Marines (Puiseux en France) et Frais-Lieux (à Louvres) qui devait avoir lieu jeudi 19 à 19h30 au Grenier, aura lieu en mairie à la même heure. Des affiches seront apposées.

Le maire,
Yves MURRU



La secrétaire,
Nicole BERGERAT

A black ink signature, likely of Nicole BERGERAT, written in a cursive style.